



Séparation concubine (ex petite mie)

Par Visiteur

En avril 2008, mon ex ami et moi (nous vivions en concubinage) avons acheté une maison. La maison ainsi que le prêt sont aux 2 noms.

Le 1er février 2009 nous nous sommes séparés. J'ai quitté la maison. Mon ex ami continue à y vivre. Son salaire (1450 euros) ne lui suffit pas pour payer les mensualités (envrion 840 euros par mois). Il a donc exigé que je lui verse 300 euros tous les mois sans quoi il a menacé de ne plus payer les échéances du prêt. Donc depuis 3 mois je lui verse cette somme par peur qu'il mette ses menaces à exécution (il en est tout à fait capable) la banque se retournerait contre moi. J'ai dû louer un appartement. Seule avec un enfant à charge (issu d'une précédente union) je dois subvenir à nos besoins et je n'y arrive pas (je suis au chômage).

Nous avons mis la maison en vente mais en attendant que puis-je faire pour me sortir de cette galère ?

Y a t'il un moyen légal pour que je n'ai pas à payer ces 300 euros pas mois ? Si j'y suis obligée, dois je continuer à verser cet argent sur son compte courant ? On m'a dit qu'il devrait me verser un loyer ??? Est-ce vrai ? Dois-je aller voir un notaire et faire évaluer la maison au moment de la séparation ?

Merci d'avance de vos réponses. Je compte sur vous pour me sortir de cette galère car je n'en peux plus !

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Y a t'il un moyen légal pour que je n'ai pas à payer ces 300 euros pas mois ?

Étant donné que vous êtes tous les deux propriétaires et que le prêt est à vos deux noms vous avez l'obligation de payer la moitié des échéances (autrement dit vous devriez payer 420 euros par mois).

Si j'y suis obligée, dois je continuer à verser cet argent sur son compte courant ?

Vous n'êtes nullement obligée de le verser sur le compte courant de votre ami. Vous pouvez lui donner l'argent en liquide. Ceci étant le versement sur le compte permet de garder une trace de vos paiements.

On m'a dit qu'il devrait me verser un loyer ??? Est-ce vrai ?

Effectivement, votre ami doit vous verser un loyer car il a seul la jouissance du bien. Pour la fixation de ce montant vous pouvez le faire d'un commun accord ou bien si vous n'y arrivez pas saisir le tribunal de grande instance qui statuera.

Dois-je aller voir un notaire et faire évaluer la maison au moment de la séparation ?

Pour quelle raison souhaitez vous faire évaluer la maison?

Cordialement